



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2021*

**N°112/06/2021 : PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE CONCERTATION
POUR UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2021.

Présents : 39

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Valérie CAURO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Marie-Agnès DETAILLEUR à Valérie CAURO, Mathieu PERGET à Daniel BORY, Quentin SUCAU à Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Stéphane GONZALEZ à Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL à Jacques ZAMUNER

Absent : 1

Madame, Monsieur Andréa CARO

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La dernière révision du PLU de Montauban a été approuvée le 30 novembre 2016. Le document dresse une feuille de route pour le développement de la ville dans les années à venir et règlemente les possibilités de construire au travers de règlements écrits et graphiques.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des ajustements au PLU en vigueur, au préalable de la Révision Générale précédemment lancée, afin d'encadrer et d'accompagner la réalisation de nouveaux projets, dans la continuité des principes fondamentaux établis lors de la dernière révision :

- Mettre à jour des emplacements réservés ;
- Et préciser des dispositions réglementaires.

Conformément aux articles L. 153-31 et L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, les adaptations proposées peuvent faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles :

- ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ne réduisent pas un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Il est précisé que le projet de Modification Simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à dispositions du public proposées sont les suivantes :

- Le dossier de Modification Simplifiée sera mis à disposition du public à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et des Planifications de la Mairie de Montauban aux jours et aux heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un mois ;
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et des Planifications de la Mairie de Montauban aux jours et aux heures habituels d'ouverture, durant toute la durée de mise à disposition du dossier ;
- Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, 9 rue de l'Hôtel de Ville, 82000 Montauban durant toute la durée de mise à disposition du dossier. Les courriers reçus seront annexés au registre ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la Mairie de Montauban, publication sur le site internet de la Ville de Montauban et publication dans deux journaux du département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- de décider de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU telles que précisées dans la délibération,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 38 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION(S) : 10.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **05 JUL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **05 JUL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE



